

leçon des faits — la perte de la Belgique catholique —, le tempérament plus libéral du nouveau roi qui prise peu l'austérité calviniste, un indéniable respect des convictions religieuses de ses sujets et particulièrement d'une minorité confessionnelle, tout laissait prévoir une reprise des négociations avec la cour de Rome, abandonnées depuis 1827. Diverses mesures bienveillantes étaient prises immédiatement : les Rédemptoristes autorisés à s'établir dans la Hollande, cette vieille citadelle du protestantisme ; une commission mixte instituée pour examiner les doléances catholiques en matière d'enseignement. Le roi avait même soumis à l'assemblée un ouvrage dû à la plume d'un évêque « insurrectionnel », Mgr Van Bommel, de Liège : *Exposition des vrais principes sur l'éducation*, en la priant de s'en inspirer<sup>1)</sup>. Aussi quand le cabinet néerlandais sonda les dispositions du gouvernement romain, le Saint-Père s'empressa de dépêcher à La Haye, en mai 1841, le cardinal Capaccini, vieux routier de la diplomatie pontificale.

Muni de pouvoirs étendus, Capaccini s'employa non à réactiver la convention de 1827 mais à obtenir un accord entièrement nouveau plus conforme aux vœux catholiques. On parle d'un évêché à eriger à Rœrmond pour le Limbourg et le Luxembourg, dont la nomination appartiendrait au Saint-Siège. Comme le roi, pressé par ses ministres, désire garder un droit d'intervention dans les nominations épiscopales, Capaccini renonce à demander l'établissement d'une administration régulière. La Hollande reste pays de mission, avec trois vicariats apostoliques pour le Sud : Bois-le-Duc et Bréda pour le Brabant septentrional, Rœrmond pour le Limbourg, et des archiprêtres pour les provinces du Nord. Le résultat des pourparlers est consigné dans un échange de notes des 8 et 9 octobre 1841. Capaccini aura une satisfaction d'ordre général : comme le concordat n'est pas mis à exécution, le Saint-Siège reçoit l'assurance que le gouvernement n'usera d'aucun droit qui lui est donné dans la dite convention<sup>2)</sup>.

\* \* \*

<sup>1)</sup> Voir Hist. pol. Blätter, 8.

<sup>2)</sup> Le Concordat de 1827 n'a jamais été exécuté dans la suite ; il fut dénoncé par consentement mutuel en 1852. — En 1840, alors que Laurent se trouvait encore à Rome, l'évêque de Liège, Van Bommel, avait sollicité son intervention en faveur des catholiques du Limbourg replacés en 1839 sous l'autorité de la Maison d'Orange-Nassau. Il aurait aimé voir ajourner la séparation jusqu'à l'érection du siège de Rœrmond et la mise à exécution du concordat de 1827. Lettre du 2 novembre 1840. Møller II, Appendicc. Ni Antonucci ni Capaccini ne devaient tenir compte de cette proposition.